

Mis à jour : avril 2019

N° de matricule : \_\_\_\_\_

N° de demande : \_\_\_\_\_

**ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**

**Coût : 100\$**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

**Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

3) N° de téléphone (1): ( )

4) N° de téléphone (2): ( )

5) Courriel: \_\_\_\_\_ 6) Procuration: Oui  Non

**Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

3) N° de téléphone : ( )

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

**Autres informations importantes à fournir**

1) Coût approximatif des travaux: \$ \_\_\_\_\_

2) Date du début des travaux: \_\_\_\_\_

3) Date prévue de fin des travaux: \_\_\_\_\_

**Vous devez fournir:**

- 1) **Plan d'implantation et de piquetage** (signé et scellé par un arpenteur-géomètre) de la piscine illustrant :
  - ses dimensions;
  - la distance prévue avec les limites de terrain et les autres constructions et équipements sur le terrain;
  - l'emplacement des clôtures, barrières, portes et autres éléments de sécurité ainsi que leur hauteurs;
  - l'emplacement prévu des filtres et thermopompes par rapport à la piscine et aux limites de terrain;
  - l'emplacement des fils électriques;
  - Toute plate-forme existante et/ou projetée donnant accès au plan d'eau dans le cas d'une piscine semi-creusée.
- 2) Plan de construction ou croquis, incluant les élévations, les dimensions et les hauteurs / profondeurs.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Les articles 213 à 220 du règlement de zonage numéro 401 portent sur les piscines.  
En voici les grandes lignes :

**Piscine creusée** (enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol) :

## IMPLANTATION

Toute piscine doit être située de façon à ce que la paroi (plan d'eau) soit à au moins :

- a) 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- b) 2 mètres du bâtiment principal;
- c) 1,2 mètre d'une clôture;
- d) 1,2 mètre d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire autre qu'un tremplin, une glissoire, une échelle donnant accès à la piscine, un système de filtration, un chauffe-eau, une promenade, une terrasse, une galerie, une plateforme ou un patio donnant accès à la piscine;
- e) 1,5 mètre de la projection au sol de tout câble d'un réseau électrique aérien.

## CONTRÔLE DE L'ACCÈS

- 1) Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- 2) Sous réserve du paragraphe 5, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à protéger l'accès;
- 3) Une enceinte doit :
  - a) Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
  - b) Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
  - c) Être dépourvu de tout élément de fixation, saillie ou d'une partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
  - d) Être installée à au moins 1,2 mètre de la piscine (plan d'eau).

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Lorsque le mur possède une ouverture, l'accès direct depuis ce mur à la piscine doit être empêché. Un système de verrouillage automatique doit être installé sur toute porte et toute fenêtre qui permet un accès direct à la piscine.

Une haie, des arbustes ou tout aménagement paysagé ne peuvent constituer une enceinte.

- 4) Toute porte ou fenêtre aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au paragraphe 3 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- 5) (...)
- 6) Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus de 1 mètre (...) de l'enceinte.  
(...)
- 7) Une piscine creusée doit être entièrement entourée d'un trottoir revêtu ou construit d'un matériau antidérapant d'une largeur minimale de 0,9 mètre. Cependant, des aménagements paysagers entourant le plan d'eau sont autorisés avec un ou plusieurs des matériaux suivants :
  - dalles de patio;
  - pavé autobloquant;
  - béton architectural;
  - autre matériau de même nature, sauf d'asphalte;
  - fleurs, plantes, arbustes.

### ENVIRONNEMENT

Une piscine ne doit pas être située sur un champ d'épuration ou sur une fosse septique.